



Contribution de la Présidente de la Conférence des OING, Anna Rurka, à la Conférence de Copenhague « *Continued Reform of the European Human Rights Convention System – Better Balance, Improved Protection* » 12-13 avril 2018

Mesdames, Messieurs les Ministres, Excellences, Monsieur le Secrétaire Général, Messieurs les Présidents, Chère Commissaire aux droits de l'Homme, Mesdames et Messieurs,

Je tiens à saluer le processus par lequel le travail sur le projet de la Déclaration de Copenhague a été conduit. La prise en compte des propositions faites par les ONG et par la Conférence des OING elle-même montre que le système de la Convention repose sur une responsabilité collective de toutes les institutions du Conseil de l'Europe et de la société civile à laquelle le Danemark a attaché une grande d'importance depuis le début de sa Présidence du Comité des Ministres.

Toute discussion sur la responsabilité partagée à l'égard du système de la Convention doit débiter par le rappel du principe liminaire selon lequel chaque Etat membre a la responsabilité « de reconnaître à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis dans la Convention »<sup>1</sup> et de garantir un recours efficace à l'échelle nationale. Ceci n'est pas du tout opposé au droit **de recours individuel supranational qui, lui, constitue le pilier et la force du système de la Convention.**

Il convient de saluer les efforts de la Cour quant à la diffusion en plusieurs langues de ses arrêts et rapports, permettant aux juges et aux législateurs, aux avocats et aux justiciables de s'informer. Toutefois, nous ne pouvons pas oublier que la politique d'information et de

---

<sup>1</sup> CDDH, DH-GDR (2015). L'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme. DH-GDR(2015)R9. Conseil de l'Europe

formation a besoin des moyens matériels, humains et financiers qui doivent être mis à la disposition de la Cour<sup>2</sup>.

En termes d'enjeux démocratiques, il est essentiel de transmettre le message soulignant que la Convention et le droit de recours individuel ne sont pas éloignés de la réalité vécue par les millions de personnes qui se trouvent sous la juridiction des Etats membres. De même que l'engagement des Etats vis-à-vis des droits fondamentaux est bien réel et fonctionnel.

Nous observons que la considération à l'égard du rôle de la société civile dans le système de la Convention augmente à partir de la Déclaration de Brighton<sup>3</sup>. Nous félicitons le Danemark d'avoir souligné cela à deux reprises dans le projet de Déclaration. Ce rôle concerne le droit à présenter les communications dans le cadre du processus de surveillance de l'exécution des arrêts par le Comité des Ministres, sans oublier son rôle proactif d'information et d'analyse permettant de prévenir la violation de droit.

La Conférence des OING, et à travers elle 298 OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, attache de l'importance **au droit de recours individuel, à l'indivisibilité, l'interdépendance et l'universalité des droits fondamentaux**. Comme cela a été proposé par les ONG<sup>4</sup>, la lecture et l'interprétation de la déclaration devraient être inclusives afin de reconnaître, je cite, « l'importance de la mise en œuvre adéquate de tous les droits humains, dans toutes les situations et dans tous les Etats membres ».

La crise des démocraties consolidées et libérales dont élément essentiel est l'indépendance des institutions judiciaires nationales oblige de renforcer la capacité et l'engagement des Etats à appliquer les droits. Il appartient aux Etats de démontrer si les conditions au niveau national sont réunies pour appliquer la Convention d'une manière adéquate aux principes développés dans la jurisprudence de la Cour. Il n'appartient qu'à la Cour de définir les limites et de surveiller la marge d'appréciation

---

<sup>2</sup> Il appartient aussi aux ONG de contribuer davantage à ce travail par la diffusion et par la formation, afin de rendre le langage juridique accessible à une plus large partie de la population et de relayer ces informations au niveau national et local. Nous devons sûrement aussi renforcer la diffusion des bonnes pratiques en la matière.

<sup>3</sup> Dans les Déclaration d'Interlaken et d'Izmir le rôle de la société civile est limité à une consultation et au suivi des dispositions incluses dans chaque des Déclarations.

<sup>4</sup> Joint NGO Response to the Draft Copenhagen Declaration 13 February 2018

octroyée, en tenant compte des droits internes et du pluralisme juridique au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Les Etats doivent se conformer aux arrêts définitifs de la Cour, en reconnaissant l'autorité de cette dernière, son indépendance et l'engagement pris vis-à-vis des justiciables pour protéger un ensemble de valeurs et les droits sur lequel le Conseil de l'Europe est construit. Nous espérons que la déclaration présentée à l'adoption aujourd'hui constituera un élan politique qui clora les critiques déstabilisantes à l'égard du système de la Convention.

La réforme ne doit en aucun cas affaiblir les acquis et les principes fondamentaux. Ces principes doivent être rappelés avec *audace, cohérence et fermeté* par tous les acteurs concernés.

Je vous remercie de votre attention.

Anna Rurka

Présidente de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe